

24D10

Lac Vallерenne

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné
 - Claim révoqué
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire appartenant non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- | | | | | |
|-------------------|---------------|--------------------|---------|-----------|
| A Argile | C Craie | G Grès | L Limon | U Autre |
| B Sable de silice | I Inconnu | P Pierre concassée | R Plomb | X Calcite |
| C Calcaire | M Moraine | N Néodyme | S Sable | T Toute |
| E Métaux divers | N Terre noire | Ni Terre noire | | |
- Statut du site d'extraction**
- Ci Ouvert sous conditions Ci Ouvert Fj Fermé Nj Non autorisé Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte de la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de la recherche et d'exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel (non-permis)
 - Territoire où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nississinan de Bétiakme, Essipk, Mashewash, Nutschkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°28' (avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5")

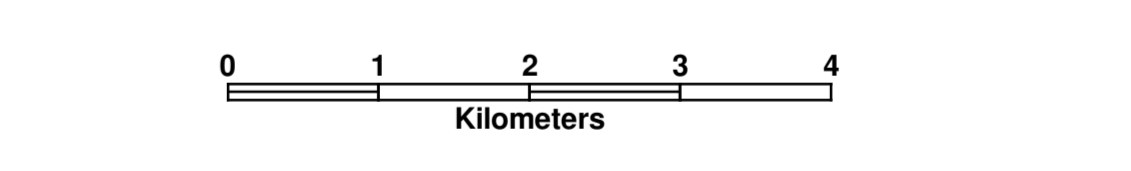
Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

